

**COMMUNE DE VAILLY**  
**COMPTE RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 MARS 2021**

**Présents :** Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Adrien CHEVALLET, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

**Absente excusée :** Sophie CHATELAIN (pouvoir à Adrien CHEVALLET)

**Secrétaire de séance :** Nicole JOSSE-MINDA

Le compte rendu du 09 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**INTERVENTION DES OPÉRATEURS PROJET HYDROÉLECTRIQUE**

Après la validation de la promesse de bail par le Conseil Municipal le 09 février 2021, CVE Evraz et le Cabinet Quelia présente l'avancement du projet hydroélectrique qui entre dans la phase « conception ». Après une présentation des études en cours, un rappel des caractéristiques techniques, des contraintes environnementales et des modalités de concertation, le calendrier du projet est porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Un site internet a été créé pour le projet Hydroélectrique de l'Evraz <https://cve-evraz.energiesdurable.info/cve-evraz/>

**I – ACQUISITIONS DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAÎTRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches foncières engagées, dont l'un des objectifs est de recenser l'ensemble des biens forestiers dont le propriétaire au cadastre laisse supposer qu'il peut s'agir de biens sans maître, et d'incorporer ceux qui peuvent l'être au patrimoine communal. Un premier diagnostic a été fait par l'Association des Communes Forestières. La commune compte 10 068 parcelles, dont 1 221 d'entre elles ont été recensées dans les biens potentiellement vacants et sans maître. 290 parcelles sont situées sur le massif de l'ASA des 3 Beccs.

Il résulte de tout ce travail de recherche, que 21 parcelles sont déclarées sans maître après les démarches suivantes :

- Consultation des données cadastrales ;
- Confirmation par les registres d'état civil du décès depuis plus de 30 ans du propriétaire indiqué au cadastre ;
- Recherche infructueuse d'héritiers potentiels au sein des registres d'état civil, des données de recensement, des concessions de cimetières et du site de généalogie Geneanet ;
- Interrogation des Services de la publicité foncière, qui font état de l'absence d'évènements relatifs aux biens depuis au moins 1969 ;
- Appel à la « mémoire collective » des élus pour vérifier d'une part que le propriétaire indiqué au cadastre leur est inconnu et qu'il n'a pas de descendants connus, d'autre part de l'absence d'une gestion avérée par une tierce personne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'acquisition par Madame le Maire, des biens sans maître revenant de plein droit à la Commune dont la liste suit :

| Numéro de parcelle | Lieux dit          | Contenance (m <sup>2</sup> ) |
|--------------------|--------------------|------------------------------|
| D0415              | LA DETAZ           | 4780                         |
| D0368              | LA PERRIERE        | 2870                         |
| D0376              | LA DETAZ           | 200                          |
| D0389              | LA DETAZ           | 283                          |
| D0391              | LA DETAZ           | 157                          |
| D0416              | LA DETAZ           | 320                          |
| D0543              | SOUS LE COURTY     | 3538                         |
| A0441              | GRANGES AUX MOINES | 1490                         |
| A0500              | MOUAN DE LA COTE   | 775                          |
| B0032              | PLAGNE DU MOUAN    | 470                          |
| B0310              | LES MEREUSES       | 885                          |
| B0312              | LES MEREUSES       | 1940                         |
| B0322              | LA TRACE AU GLICE  | 545                          |
| B0882              | SOUS LA JAUX       | 777                          |
| B0927              | LA GRANGE A JEAN   | 1530                         |
| C0117              | LA CHAUX           | 2951                         |
| C0119              | LA CHAUX           | 924                          |
| A0606              | TRES LA GOUILLETAZ | 3220                         |
| C0021              | LA COLLETTAZ       | 4704                         |
| B0858              | JAUX DU MOUAN      | 276                          |
| F1001              | LES CANDUES        | 1473                         |

Par ailleurs, Madame le Maire indique que pour environ une centaine d'autres parcelles, il n'est pas possible, en l'état actuel, d'apporter la preuve que les propriétaires sont, soit disparus, soit décédés, ce qui empêche de considérer les biens de ces personnes comme des biens sans maître.

## **II – DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION POUR LE PROJET MAIRIE-ÉCOLE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux du bâtiment école/mairie, lequel se décompose comme suit :

- Locaux scolaires : Accessibilité, création entrée indépendante, construction de sanitaires et locaux annexes (bureau direction, rangements), construction d'un préau,
- Locaux administratifs : mise en accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite, création entrée indépendante, restructuration bureaux et accueil public, réaménagement salle du Conseil Municipal,
- Rénovation énergétique du bâtiment existant.

Elle précise que ce projet peut être éligible au Contrat Ambition Région 2 (CAR 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre du CAR2, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de financement.

## **III – RÉVISION LOYER BAR-BRASSERIE AU BREVON**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail en cours avec Madame Patricia SENDERAK pour la gérance du bar-brasserie Au Brevon, situé Sous La Côte.

Elle fait part au Conseil Municipal de la demande faite par la Trésorerie de Thonon-Les-Bains pour augmenter le loyer, cette augmentation étant prévue dans le contrat de bail, et qui aurait dû intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Compte-tenu de la conjoncture actuelle liée à la crise sanitaire due à la COVID19, Madame le Maire propose que le loyer soit augmenté uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le loyer du bar-brasserie Au Brevon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et dit que la régularisation pour les mois passés sera faite avec l'appel du prochain loyer.

La demande de Mme SENDERAK pour bénéficier d'une remise de loyers pour la période avril et mai 2021 n'est pas validée par le Conseil Municipal (1 abstention) compte tenu du report à 2021 de la revalorisation du loyer et la mise en place d'aides aux entreprises.

#### **IV – DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE A LA COTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur et Madame GRILLET-PAYSAN Didier et Céline pour acquérir la parcelle communale cadastrée section A n° 1360 d'une contenance de 227 m<sup>2</sup> à la Côte d'en Bas et la demande qui leur a été faite de faire une offre de prix. Elle informe le Conseil Municipal de l'offre faite pour acquérir cette parcelle au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit 6 810 € les 227 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, considérant que cette parcelle est située en zone constructible de la Carte Communale et jouxtée par les réseaux d'eau et d'assainissement, considérant qu'il sera de déclasser le chemin rural qui passe à proximité, avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, refuse l'offre faite par Monsieur et Madame GRILLET-PAYSAN au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, décide de leur vendre cette parcelle au prix de 45 € le m<sup>2</sup>, soit 10 215 € pour les 227 m<sup>2</sup>, dit que si cette contre-offre est acceptée, la Commune procédera à ses frais au déclassement du chemin rural qui jouxte la parcelle A 1360, dit que cette vente sera validée par la procédure de l'acte authentique passé en la forme administrative, dit que le bornage et les frais relatifs à l'acte administratif de vente seront à la charge de l'acheteur, et autorise l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **V – ADHÉSION A L'UNCCAS**

Madame le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Affaires Sociales et des Solidarités et les actions menées jusqu'à ce jour.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal de l'existence et du rôle de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette association et ainsi faire bénéficier la Commission Communale des Affaires Sociales et des Solidarités d'une partie des conseils techniques et des publications de l'UNCCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'UNCCAS, dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez 75019 PARIS, et de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS.



## VI – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme eau assainissement 2020 sur les secteurs de la Côte et du Chef-Lieu et informe que l'appel d'offres a été lancé, à la suite duquel 4 entreprises ont répondu. Après analyse des offres, le marché a été attribué à l'entreprise GIROD Frères pour un montant de 245 537.60 € HT soit 294 645.12 € TTC. Les travaux débuteront prochainement sur le secteur de la Côte d'en Haut. La première réunion de chantier est fixée au 1<sup>er</sup> avril prochain.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

- Orientations budgétaires 2021 : Madame le Maire indique que la commission du budget s'est déjà réunie plusieurs fois pour la préparation du budget 2021. Les principaux projets pour les 5 ans à venir sont : Aménagement et sécurisation des traversées Chef-Lieu, Sous-La-Côte et Lavouet, réhabilitation et extension mairie-école, achat d'un nouveau tracteur. En 2021, seront également inscrits : la réhabilitation du Chemin de Marphoz, la signalétique des bâtiments et chemins piétonniers et le renouvellement de matériel informatique pour l'école élémentaire.
- Présentation du rôle du CAUE en matière de conseil en urbanisme : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le service de conseil architectural du CAUE et les modalités de sa mise en œuvre. Ce service de conseil, qui n'est pas obligatoire, s'appuie sur un réseau de 37 architectes. Elle précise que la Commune peut bénéficier de ce service via une convention et que la CCHC peut être structure porteuse.
- Réunion Buchille : Madame le Maire rappelle la réunion prévue avec les propriétaires des chalets des la Buchille et de Pertuis pour le renouvellement et la création des baux.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 13 avril 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h30.

Le Maire,  
  
Yannick TRABICHET

